Informations de base

2005/0155(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Ukraine: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire **Subject** 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien **Zone géographique** Ukraine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	COSTA Paolo (ALDE)	12/09/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2694	2005-11-28
Transports, télécommunications et énergie	2735	2006-06-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/08/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0368	Résumé
15/12/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2006	Vote en commission		Résumé
08/02/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0029/2006	
14/03/2006	Décision du Parlement	T6-0071/2006	Résumé
14/03/2006	Résultat du vote au parlement		
08/06/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/06/2006	Fin de la procédure au Parlement		

01/08/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0155(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/29876

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0029/2006	08/02/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0071/2006	14/03/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0368	11/08/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2006/0530
JO L 211 01.08.2006, p. 0039-0039 Résumé

Accord CE/Ukraine: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0155(CNS) - 14/03/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la conclusion de l’accord.

Accord CE/Ukraine: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0155(CNS) - 11/08/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : signature, application provisoire et conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l’Ukraine sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décisions du Conseil.

CONTENU : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE, le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. La Commission a négocié au nom de la Communauté un accord avec l’Ukraine sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. Les articles 4 et 5 de l'accord portent sur deux types de clauses concernant des questions de compétence communautaire. L'article 4 concerne la taxation du carburant d'aviation. L'article 5 (tarifs) résout les conflits entre les accords bilatéraux existants en matière de services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d'avoir une influence dominante sur les prix pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver les décisions relatives à la signature et à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l’Ukraine concernant certains aspects des services aériens et de désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de la Communauté.

Accord CE/Ukraine: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0155(CNS) - 09/06/2006 - Acte final

OBJECTIF : conclusion de l’accord entre la Communauté européenne et l’Ukraine sur certains services aériens.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/530/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion de l'accord entre l'UE et l'Ukraine sur les services aériens. Cet accord a été signé en décembre 2005. Il est le résultat des négociations menées par la Commission dans le cadre d'un mandat en vertu duquel elle peut engager des négociations avec tout pays tiers en vue d'aligner sur le droit communautaire les accords aériens bilatéraux existants conclus entre les États membres et ce pays tiers.

Accord CE/Ukraine: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0155(CNS) - 28/11/2005

Le Conseil a adopté une décision concernant la signature de l'accord entre la Communauté européenne et l'Ukraine sur certains aspects des services aériens (doc. 14170/2005).

Cet accord est le fruit de négociations menées en vertu d'un mandat autorisant la Commission à négocier avec tout pays tiers en vue d'aligner sur le droit communautaire les accords bilatéraux dans le domaine de l'aviation conclus par les États membres.